

Le 3 décembre 2024

Ville de Métis-sur-Mer
Stéphane Marcheterre
Directeur général
138, rue Principale
Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0
metissurmer@mitis.qc.ca

À la demande de la Régie de l'énergie, Hydro-Québec transmet l'*Avis aux personnes intéressées* reproduit ci-après et vous prie de le diffuser.

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation relative au raccordement des parcs éoliens des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 au réseau de transport d'Hydro-Québec (Dossier R-4279-2024)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 22 octobre 2024, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour la construction des actifs requis pour l'intégration de six parcs éoliens au réseau de transport, totalisant une production de 1 144 MW (le **Projet**).

Le coût total du Projet s'élève à 571,6 M\$ et s'inscrit dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et « Maintien des actifs ». Il a comme principal objectif de répondre à la demande de raccordement des six parcs éoliens formulée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité. Cette demande fait suite aux appels d'offres d'achat d'électricité A/O 2021-01 « Électricité produite à partir de sources renouvelables » et A/O 2021-02 « Électricité produite à partir de source éolienne », devant être produite au Québec conformément aux Décrets no 1441-2021 et no 1440-2021. La mise en service du Projet est prévue pour le mois de décembre 2027.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1) (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement sur la procédure**), les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 13 décembre 2024 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires, **au plus tard le 20 décembre 2024 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Règlement sur la procédure sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca/>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100 Montréal
(Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452 Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca